



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2009
Français
Original :

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 57 c) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en valeur des ressources humaines

Soudan* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001, 58/207 du 23 décembre 2003, 60/211 du 22 décembre 2005 et 62/207 du 19 décembre 2007,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour élargir les débouchés offerts à la population, en particulier ses groupes les plus vulnérables,

Soulignant également que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines,

Constatant que, malgré les efforts considérables faits au fil des ans, de nombreux pays continuent d'avoir beaucoup de mal à se doter d'une réserve suffisante de ressources humaines qui réponde à leurs besoins économiques et sociaux, et que pour formuler et mettre en œuvre des stratégies efficaces en matière de ressources humaines, il faut souvent des ressources et des capacités dont les pays en développement ne disposent pas toujours,

Consciente du fait que les incidences néfastes de la crise financière et économique mondiale vont réduire encore l'aptitude de nombreux pays, surtout des pays en développement, à surmonter leurs difficultés de mise en valeur des ressources humaines et à formuler et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'élimination de la pauvreté et de développement durable,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est encore plus essentielle dans le contexte actuel de crise financière et économique mondiale, afin d'aider les pays à atténuer les pires effets de cette crise et à jeter les bases d'un relèvement futur durable,

Soulignant également que l'exode des compétences continue de poser un problème grave pour de nombreux pays en développement ou en transition car il risque de compromettre les progrès accomplis dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines,

Réaffirmant que l'égalité des sexes est primordiale pour la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable et pour l'élimination de la pauvreté, comme le soulignent les résolutions de l'Assemblée générale sur la question et les textes issus des conférences des Nations Unies, et que les investissements consacrés à l'amélioration de la condition de la femme et de la jeune fille ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue, dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans des secteurs clés comme l'agriculture, l'industrie et les services,

Considérant que l'éducation est capitale pour promouvoir la mise en valeur du potentiel humain, l'égalité et la compréhension entre les peuples, et pour soutenir la croissance économique et éliminer la pauvreté, et considérant également que pour atteindre ces objectifs, il est essentiel qu'une éducation de qualité soit accessible à tous, y compris aux peuples autochtones, aux filles, aux femmes, aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées,

Soulignant que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale appuie davantage les efforts propres des pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souligne* qu'il faut que les États Membres intègrent la mise en valeur des ressources humaines dans leur stratégie nationale de développement visant à éliminer la pauvreté et lui accordent la priorité, afin que les incidences de la mise en valeur des ressources humaines soient prises en compte par tous les acteurs du développement national;
3. *Engage* les États Membres à adopter et appliquer des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines s'appuyant sur les objectifs de développement national, établissant un lien solide entre l'éducation, la formation et l'emploi, aidant à maintenir la productivité et la compétitivité de la main-d'œuvre et répondant aux besoins de l'économie;
4. *Engage également* les États Membres à continuer de renforcer les systèmes de protection sociale et à adopter des politiques qui renforcent les mesures de protection sociale existantes, protègent les groupes vulnérables et stimulent la consommation et la production nationales en vue d'amortir l'effet de la crise et d'éviter que les populations ne s'appauvrissent et, à cet égard, s'inquiète que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources financières

¹ A/64/329.

nécessaires pour mettre en œuvre de telles mesures anticycliques et souligne qu'il faut d'urgence leur apporter un appui international;

5. *Souligne* qu'il faut adopter une optique intersectorielle et des mécanismes permettant de détecter les besoins en matière de mise en valeur des ressources humaines à moyen et long terme pour tous les secteurs de l'économie, et formuler et mettre en œuvre des politiques et des programmes répondant à ces besoins;

6. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines, notamment en fournissant des ressources financières, en assurant le renforcement des capacités, en offrant une assistance technique et en procédant à des transferts de technologie;

7. *Demande également* à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour remédier aux effets destructeurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et des autres maladies infectieuses sur leurs ressources humaines, surtout en Afrique;

8. *Demande instamment* le renforcement de la coopération internationale dans le secteur de la santé, notamment par l'échange de pratiques optimales dans les domaines du renforcement des systèmes de santé, de l'accès aux médicaments, de la formation du personnel de santé, du transfert de technologie et de la production de médicaments sans risques, efficaces, de bonne qualité et à coût abordable et, à cet égard, souligne que la coopération et l'assistance internationales, en particulier le financement externe, doivent devenir plus prévisibles et être mieux adaptées aux priorités nationales et distribuées aux pays bénéficiaires de manière à renforcer leurs systèmes de santé;

9. *Insiste* sur le lien important existant entre les migrations internationales et le développement, souligne qu'il faut faire face aux difficultés et exploiter le potentiel que les migrations présentent pour les pays d'origine, de destination et de transit, et encourage les efforts faits par les États Membres et la communauté internationale pour promouvoir une stratégie équilibrée, cohérente et globale des migrations internationales et du développement, notamment en créant des partenariats et en engageant une action coordonnée pour renforcer les capacités, y compris pour la gestion des migrations;

10. *Souligne* que les secteurs public et privé ont beaucoup contribué à répondre l'un aux besoins nationaux de formation et d'apprentissage en vue d'aider au fonctionnement efficace des entreprises et l'autre aux besoins d'une économie qui évolue rapidement, et encourage l'intégration de ces contributions, notamment par un recours accru aux partenariats entre les secteurs public et privé et à des mesures d'incitation;

11. *Demande* que soient prises aux niveaux national, régional et international des mesures privilégiant l'amélioration et le développement de l'instruction et l'acquisition de compétences scientifiques, et assurant un enseignement supérieur, une formation technico-professionnelle et l'éducation des adultes;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport où seront examinés les enseignements tirés de la crise financière et

économique mondiale et où figurera une évaluation des besoins pour la mise en valeur des ressources humaines en vue d'aider les pays à surmonter les effets néfastes de la crise et à jeter les bases de la reprise et du progrès sur une voie de développement plus durable;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».
